

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.01156

**PROGRAMMATION 2023 DU PLIE (PLAN LOCAL
INSERTION ET EMPLOI) ACTION « MOBILITE INCLUSIVE »
– CONTRAT CONCLU AVEC ITINERAIRE BIS**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00152 en date du 10 octobre 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Sylvie FAYOLLE, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

VU la délibération n°2022.00452 du Bureau Métropolitain en date du 06 octobre 2022, portant sur une convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi,

CONSIDERANT que l'Etat ainsi que Saint-Etienne Métropole ont fait de la mobilité inclusive une priorité et choisi à ce titre de financer une action de mobilité inclusive dont vont bénéficier plusieurs personnes accompagnées par le PLIE de Saint-Etienne Métropole,

CONSIDERANT que la mobilité est un frein reconnu pour les personnes en insertion et un axe prioritaire du PLIE de Saint-Etienne Métropole,

CONSIDERANT que l'association ITINERAIRE BIS a développé une pédagogie innovante et adaptée aux difficultés spécifiques du public PLIE pour réussir l'examen du permis de conduire,

CONSIDERANT que le programme « Mobilité vers l'emploi » proposé par l'association ITINERAIRE BIS répond aux besoins des participants du PLIE, piloté par Saint-Etienne Métropole,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 2122-3 2° du code de la commande publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables afin d'acheter des places pour les participants PLIE afin qu'ils puissent accéder à ce programme,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché d'un montant de 5 000 € est conclu avec l'association ITINERAIRE BIS dont le siège social est situé 8 rue du Château, 38320 Eybens, afin de lui confier la réalisation d'une session d'apprentissage du code de la route et du permis de conduire pour 5 participants du PLIE pour une durée de 8 mois.

RECU EN PREFECTURE

Le 22 novembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20231102-C20230115610

Date de mise en ligne : 22 novembre 2023

ARTICLE 2

La durée d'exécution sera de 8 mois à compter du 14 novembre 2023 jusqu'à l'été 2024 et sera indiquée sur le bon de commande.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget principal de la direction Développement Economique Emploi et Insertion, section fonctionnement, PLIE-EMPI-6228.

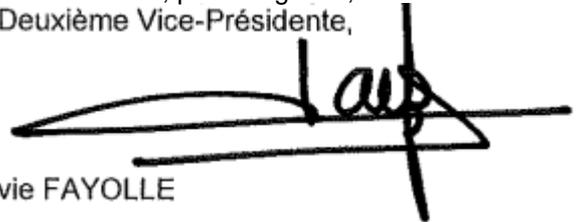
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 22/11/2023
Pour le Président, par délégation,
La Deuxième Vice-Présidente,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sylvie Fayolle', written over a horizontal line. The signature is stylized and includes a vertical stroke that extends downwards.

Sylvie FAYOLLE